

Conseil Municipal

Du 26 Septembre 2016

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 70

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 57

Date de Convocation : 20 Septembre 2016

Date affichage : 29 Septembre 2016

L'an deux mil seize, le 26 Septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonay.

Etaient présents : ARNAULT Alain, BAUDRY Murielle, BESNARD Sandra, BILLEAUD Laurent, BODET Joël, BODET Yvonne, BOUTET Sophie, CASSIN Armelle, CLIDIÈRE Jean-Roger, DANDRES Bernard, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, DUFOUR Nadine, DURAND Jacques, FAVRELIÈRE Julie, FILLON Sébastien, GARREAU François, GAZEAU Jean-Louis, GENTY Simon, GERARD Martine, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRELLIER Christine, GRIMAULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, GUILLOTEAU Michel, LABORDE Quentin, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LERIQUE François, LOGEIS Jean-Paul, MABILAIS Béatrice, MENARD Rémy, MENARD Yannick, MENUAULT Hugues, METIVIER Nathalie, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, OLIVIER Jean-Luc, PAINEAU Marjorie, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, PROUST Annick, RABILLOUD Hélène, RAIMBAULT Emilie, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés : BILLY Colette ayant donné pouvoir à Hugues MENUAULT, CHIRON Georges ayant donné pouvoir à Jacques DURAND, CHIRON Laëtitia ayant donné pouvoir à Rémi MENARD, MUSSET Nicole ayant donné pouvoir à Catherine DAVID, Stéphane OLIVIER ayant donné pouvoir à Sandra BESNARD, Francine PRAUD ayant donné pouvoir à Sophie BOUTET.

Etaient absents excusés : AUDOUIN Pascal, BECOT Alain, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, FARDEAU Adeline, GAURY Joël, GOBIN Laurent, GOUBEAU Sonia, LAVILLONNIÈRE Sébastien, MARTIN Jeannine.

Etaient absents : BARON Sébastien,

Secrétaire de séance : Jean-Roger CLIDIÈRE

- ***Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Mr Ariel FABIEN, Conseiller Municipal du Breuil Sous Argenton.***
- ***Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal, à l'unanimité.***

L'Association « Les bambins d'abord », en collaboration avec Mr BENOIT, Directeur de la Maison de Retraite du Lac présente leur projet de Mini-Crèche.

La séance est ouverte à 21h15.

1- **Délibération concernant le droit de préemption urbain**

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

• ***Décision 2016-021 du 19/09/2016:*** non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 37, rue Porte Viresche – Argenton Les Vallées -

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

2- **Délibérations fiscales**

- ***Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté***

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quinquies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivante celle de leur création.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article quindécies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

Monsieur le Maire précise que suite à la création de la commune nouvelle d'Argentonnay, par arrêté préfectoral du 17 Novembre 2015, la commune d'Argentonnay peut définir la politique fiscale de la nouvelle commune par délibérations prises avant le 1^{er} Octobre 2016 pour une application l'année suivante en 2017, afin de permettre une harmonisation du territoire.

Vu l'article 1383 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1464 C du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer à 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du Code Général des Impôts pour une durée de 2 ans
- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du Code Général des Impôts pour une durée de 2 ans
- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindécies du Code Général de Impôts pour une durée de 2 ans

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement de la Taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs**

Le Maire expose des dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- Installés à compter du 1^{er} Janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D.343-9 à D.343-16 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Installées à compter du 1^{er} Janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L.311-3, L.341-1, R..311-2, R.341-7 à R.341-14 à R.341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Monsieur le Maire précise que suite à la création de la commune nouvelle d'Argentonnay, par arrêté préfectoral du 17 Novembre 2015, la commune d'Argentonnay peut définir la politique fiscale de la nouvelle commune par délibérations prises avant le 1^{er} Octobre 2016 pour une application l'année suivante en 2017, afin de permettre une harmonisation du territoire.

Vu l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier de l'année suivant celle de l'installation de l'agriculteur.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **Taxe d'habitation – Institution des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.1 du code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du Conseil Municipal :

- Entre 10% (minimum légal) et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- Entre 15% (minimum légal) et 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Monsieur le Maire précise que suite à la création de la commune nouvelle d'Argentonnay, par arrêté préfectoral du 17 Novembre 2015, la commune d'Argentonnay peut définir la politique fiscale de la nouvelle commune par délibérations prises avant le 1^{er} Octobre 2016 pour une application l'année suivante en 2017, afin de permettre une harmonisation

du territoire. Il rappelle également que l'intégration fiscale progressive de la taxe d'habitation doit être précédée d'une homogénéisation des abattements appliqués par le calcul de la taxe d'habitation.

Vu l'article 1411 II.1. du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille, de la nouvelle commune d'Argentonnay, au niveau des taux des abattements légaux.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3- Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une telle taxe est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan local d'Urbanisme (PLU). Cette taxe existe sur la commune d'Argenton Les Vallées, dotée d'un PLU et est fixée à un taux 1%.

Aussi, Monsieur le Maire précise que suite à la création de la commune nouvelle d'Argentonnay, il convient d'étendre cette taxe à l'ensemble du territoire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après délibération, le conseil municipal, avec une abstention, décide :

- d'instituer le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal ou de la communauté urbaine et ce sans exonération.

4- Instauration d'une amende pour les déjections canines

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de limiter les déjections canines sur les espaces publics et conformément à l'article 97 du règlement sanitaire départemental, un arrêté de police du Maire peut être pris pour interdire les déjections canines à différents endroits et instaurer des sanctions. Les infractions à l'arrêté municipal seront constatées par un procès-verbal dressé par le Garde Champêtre, et exposent leurs auteurs à une infraction de 1^{ère} Classe (maximum 38€) (article 131-13 du Code Pénal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver la prise d'un arrêté du Maire visant à limiter les déjections canines sur les espaces publics de la commune,
- ✓ De fixer le montant de l'amende à 38€.

Le Conseil Municipal souhaite qu'il soit également fait de la prévention sur la commune.

5- Décisions Modificatives

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires :

Budget Camping :

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

c/7398 – Reversements, restitutions et prélèvements divers + 800,00 €

Recettes de Fonctionnement

c/ 7362 – Taxes de séjour + 800,00 €

Dépenses d'Investissement

c/165 – Dépôt de cautions + 2.500,00 €

Recettes d'Investissement

c/165 – Dépôt de cautions + 2.500,00 €

Budget Résidence Béllané :

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses d'Investissement

c/165 – Dépôt de cautions + 1.340,00 €

Recettes d'Investissement

c/165 – Dépôt de cautions

+ 1.340,00 €

Budget Communal :

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses d'Investissement

Programme 4000 Extension Ecole du Chat Perché - c/21312 : Bâtiments scolaires	+25.000,00 €
Programme 2002 Route de Châtenay - c/2151 : Réseaux voirie	- 10.000,00 €
Programme 5003 Voire Ulcot - c/2151 : Réseaux voirie	- 15.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 2 sur le Budget Camping
- d'adopter la décision modificative n° 3 sur le Budget Résidence Béllané
- d'adopter la décision modificative n° 4 sur le Budget Communal

6- Subvention de l'association « RSE »

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention de l'association « Rorthais Sport Endurance », qui organise le Trail du dimanche 02 Octobre 2016, sur la commune d'Argentonay.

Il informe également le Conseil Municipal que la commission sport a proposé le versement d'une subvention de 300€.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 300€ à l'association « Rorthais Sport Endurance ».

7- Remboursement d'un agent pour frais engagés pour l'achat de vêtements de travail

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent a réglé une facture pour l'achat de vêtements de travail : Blouse de travail et chaussures de sécurité, pour un montant de 80,60€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le remboursement de l'agent, à hauteur des frais engagés.

8- Tarifs mensuels des chalets au Camping Municipal

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur un tarif mensuel de location des chalets au Camping Municipal d'Argentonay.

Il est proposé pour :

- Le chalet n°5 : 700€
- Les chalets n° 1,2 et 3 : 900€

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que la commission camping a demandé à ce que soit instaurée une caution équivalent à 250€.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, avec deux abstentions, les tarifs pour les chalets n°1, 2,3 et tels que proposés et d'instaurer une caution équivalent à 250€.

9- Tarif encarts publicitaires Bulletin Municipal

Monsieur le Maire rappelle que le bulletin municipal sera édité en fin d'année.

Il informe également le Conseil Municipal que la Commission Communication a décidé d'offrir aux entreprises la possibilité de faire figurer un encart publicitaire dans ledit bulletin moyennant une participation.

Le tarif proposé par la commission communication pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal annuel est :

- 1/10^e de page (4x9) : 100 €

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, avec deux abstentions, le tarif proposé par la Commission Communication.

10- Vente d'une parcelle au lotissement « la Cailtière » sur la commune déléguée de Moutiers-Sous-Argenton

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame FRADIN Yohann et Myriam domiciliés 3, Allée des Vergers à Moutiers- Sous-Argenton - Argentonnay (79150), souhaite acquérir le lot n°4 du lotissement communal « La Cailtière », cadastré section H3 n°538 d'une superficie de 626 m² au prix hors taxes de 11,00€ le mètre carré, plus la TVA à marge, auquel s'ajoutera à ce prix la participation au raccordement au réseau d'assainissement selon le tarif en vigueur fixé par le Syndicat du Val de Loire et les différentes taxes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe à hauteur de 2€/m² lors de chaque vente de parcelle.

Cette somme sera encaissée à l'article 7015 du budget annexe du lotissement « La Cailtière ».

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité, Mr le Maire à signer tous actes et pièces, concernant cette vente.

11- Plan de financement Aide à la Décision du Conseil Départemental pour les prestations du Cabinet d'Architecture R&C

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de travaux à réaliser à la cantine scolaire de Moutiers, à l'école de La Chapelle Gaudin et au Local de « La Colporteuse », le cabinet d'architecture R&C a été sollicité, afin de réaliser une étude de ces travaux.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le devis des prestations du cabinet R&C s'élève 9.215,00€ H.T, et qu'il est éligible à l'aide à la décision du Conseil Départemental, à hauteur de 50%.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit:

DEPENSES

Prestations du cabinet R&C

9.215,00 €

TOTAL des dépenses prévues

H.T

9.215,00 €

RECETTES

RECETTES

Aide à la décision du Conseil
Départemental

4.607,50 €

Autofinancement

4.607,50 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le projet et le plan de financement ci-dessus, et autorise Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

12- Adhésion au Conseil Architecture Urbanisme Environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79)

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de « Revitalisation du Centre Bourg », il est opportun d'adhérer au Conseil Architecture Urbanisme Environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79), partenaire dudit projet.

Cette adhésion s'élève à 700€ pour les communes de 2.000 à 5.000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au CAUE 79 pour la somme de 700€ et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

13- Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans renouvelables au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature, par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31€ par mois (Montant prévu par l'article R121-5 du Code du service national : 7,43% de l'indice brut 244).

Vu la Loi n°2010-241 du 10 Mars 2010 instaurant le Service Civique,

Vu le Décret n°2010-485 du 12 Mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 Juin 2010 relatifs au Service Civique,

Considérant la volonté commune de l'Etat et la commune d'Argentonnay de développer une démarche de démocratie participative en allant à la rencontre des associations,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Le Conseil Municipal, après délibération, avec trois abstentions,

- Autorise Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- Donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS),
- S'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la Loi du 10 Mars 2010 et ses décrets d'application.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget primitif du Budget Principal.

14- Convention de prestation de services pour la mise en œuvre des activités périscolaires (TAPS) pour les niveaux maternelle et primaire entre la commune et l'association Familles Rurales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des activités périscolaires, la collectivité confie à l'Association Familles rurales d'Argentonnay l'organisation générale, la mise en place, le suivi et l'évaluation de la réforme des rythmes scolaires.

Cette prestation inclue de fait l'animation des activités périscolaires à l'intention des enfants des niveaux maternelle et primaire :

- De l'Ecole du « Chat Perché », située sur la commune d'Argenton les Vallées, à Argentonnay
- Du Groupe scolaire Moutiers- La Chapelle située sur les communes déléguées de Moutiers-Sous-Argenton et de La Chapelle Gaudin, à Argentonnay

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ↳ D'accepter les termes de la Convention de prestation de services pour la mise en œuvre des activités périscolaires (TAPS) pour les niveaux maternelle et primaire entre la commune d'Argentonnay et l'association Familles Rurales.
- ↳ D'autoriser le Mr le Maire à signer tout document afférent.

15- Convention de gestion du service accueil périscolaire entre la commune et l'association Familles Rurales, pour le Groupe Scolaire Moutiers-La Chapelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par convention en date du 30 Août 2016, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a confié la gestion du service accueil périscolaire, service relevant de ses attributions, à la commune d'Argentonnay.

Or, s'il s'avère que la commune dispose des compétences humaines pour assurer ces missions, la collectivité d'Argentonnay, dans l'intérêt d'une meilleure organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service, souhaite confier à l'Association Familles Rurales les moyens techniques pour assurer la continuité du service pour le groupe scolaire de Moutiers-La Chapelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ↳ D'accepter les termes de la Convention de gestion du service accueil périscolaire entre la commune d'Argentonnay et l'association Familles Rurales, pour le Groupe Scolaire Moutiers-La Chapelle.
- ↳ D'autoriser le Mr le Maire à signer tout document afférent.

16- Convention de mise à disposition de la salle d'activités de la maison Familiale du quartier de Boësse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La Maison Familiale d'Argenton Les Vallées- quartier de Boësse- propose de mettre à disposition de la commune, ses locaux et équipements de loisirs, à charge pour l'utilisateur de les restituer à la fin de chaque séance dans l'état.

Le tarif demandé est fixé à 500€ par an.

Monsieur le maire informe que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention reconductible chaque année par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

↳ D'accepter les termes de la Convention de mise à disposition de la salle d'activités de la maison Familiale du quartier de Boësse

↳ D'autoriser le Mr le Maire à signer tout document afférent.

17- Convention de mise à disposition de la salle de judo avec l'association de « Tactic Boxing Club » de Faye L'Abbesse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association de « Tactic Boxing Club », étant une association extérieure à la commune, il convient de signer une convention de partenariat avec ladite association, relative à la mise à disposition de la salle de judo et des équipements sportifs, pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'Association « Tactic Boxing Club de Faye L'Abbesse » pour une durée de trois ans.

18- Délégation de pouvoir à l'Office Notarial TRARIEUX pour la signature d'un acte de constitution de servitude

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Maître TRARIEUX, Notaire à Bressuire (79300), est chargé de réitérer par acte authentique la convention de passage de câbles électriques sur la parcelle F n°335, située sur la commune déléguée de Moutiers-Sous-Argenton à Argentonay.

Or, pour lui permettre de procéder à la réitération de la servitude par acte authentique, le Conseil Municipal doit délibérer pour lui donner pouvoir de représenter la commune et faire les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Maître TRARIEUX à représenter la commune et à signer ledit acte de constitution de servitude au nom et pour le compte de la commune déléguée de Moutiers-Sous Argenton, à Argentonay.

19- Avis sur une demande d'autorisation unique au titre de la Loi sur l'Eau pour des travaux de restauration écologique des cours d'eau du Ton et de la Madoire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à une demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau pour des travaux de restauration des cours d'eau du Ton et de la Madoire, sur le territoire de la commune de La Chapelle Gaudin. A ce titre le conseil Municipal d'Argentonay est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation unique.

Le Conseil Municipal, après délibération, émet **un avis favorable** sur la demande d'autorisation unique au titre de la Loi sur l'eau pour des travaux de restauration écologique des cours d'eau du Ton et de la Madoire.

20- Commission Ouverture des plis pour les travaux de la Salle des Fêtes de La Coudre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres concernant les travaux de la Salle des Fêtes de La Coudre est lancé et que la réception des plis est prévue le Mardi 11 Octobre 2016 à 12h00.

Aussi, à cet effet, il convient de mettre en place une commission d'ouverture des plis.

Après en avoir délibéré, la commission est composée des membres suivants :

- Robert GIRAULT
- Yannick MENARD
- Jean-Marie NOEL
- Jean-Paul GRIMAUULT
- Pascal PILOTEAU
- Claude ROCHAIS
- Georges CHIRON

INFOS questions diverses

- Enquête de la population sur le développement de l'Argentonay transmise aux associations, commerçants et artisans et agriculteurs : Réunion prévue : le 13 Octobre ou le 15 Octobre.
- Projet de revitalisation du centre bourg : Audition des 4 candidats sélectionnés le Jeudi 29 Septembre.
- Questions sur le SCOT : Mr le Maire attend les questions et les interrogations des conseillers afin de les étudier avec les techniciens de l'Agglo2b.

Séance levée à 23h30.